

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2022

AFFICHÉ LE 07 NOVEMBRE 2022

CS-221104-02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-200077089-20221104-CS-221104-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 09
- Absents : 05
- Pouvoirs : 00

CS-221104-02 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à dix heures, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-deux s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Emmanuel CRETIN, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. CRETIN Emmanuel (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MATET Nicolas (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Suppléant de Mme OSTAAMIGO Laurence
- M. PITARD Christian (S) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Suppléant de M. BARRAUD Vincent
- Mme BALLOTEAU Claude (T)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PETIT Jean-Marie (T) Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PROU Jean (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme. LABARRIERE Fabienne (T)..... Conseil départemental de Charente-Maritime

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. SUEUR Christophe (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. BARRAUD Vincent (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. FERCHAUD Pascal (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MALAGNOUX Jonathan (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

° ° ° °

Secrétaire de séance : MARY Guy

° ° ° °

CS-221104-02 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL

Rapport :

Le terme de « créances douteuses » désigne une créance certaine, liquide et exigible dont le recouvrement est incertain pour plusieurs raisons : difficultés financières du débiteur, non-respect des échéances fixées, absences de réponse aux lettres de relance, etc. Les créances douteuses doivent être provisionnées en charge dans le budget de la structure. Pour inscrire le montant dans le budget, un mode de calcul doit être prévu et le montant acté par l'organe délibérant pour une période choisie.

Le Syndicat Mixte n'avait pas, jusqu'alors, prévu un montant de créance douteuse. C'est pourquoi cette délibération vient acter le mode de calcul retenu ainsi que le montant prévu pour les créances douteuse des années 2018, 2019 et 2020.

En 2018 le montant d'impayé est de 1331.79€ HT, en 2019 de 3925.15 € HT et en 2020 de 5058.85 € HT, soit un total de 10 315.79 € HT.

Après plusieurs échanges avec le comptable public du Syndicat Mixte il a été convenu de retenir un taux de dépréciation de 20% sur cette somme. Par conséquent il convient d'établir une dotation aux provisions pour créances douteuses à hauteur de 20 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2022, soit un montant de 2 063.16 € HT.

Il conviendra de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31 décembre de l'année N-1, en appliquant le taux de 20%.

Suite à cette présentation :

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M4 budgétaire et comptable,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1°) de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2022 pour un montant de 2 063.16 €,
- 2°) de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1, en applicatiquant le taux de 20%,
- 3°) d'autoriser Le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Emmanuel CRETIN

